

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Déclassement d'une
sente communale sise à
l'intersection de la rue
Denis Papin et Chemin de
Blainville*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

27 juin 2024

SG-2024/07 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

08/07/2024

*Par délégation du Maire
La M&S,
C. Cassier.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240703-2024-07-09D-DE
Date de la transmission : 08/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 08/07/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 27 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, M. GLIZE, Mmes HENRI, POMMIER, Mmes MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme EMOND, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. TRAPATEAU à M. MALANDAIN, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h00

Lors de la création de la zone d'activité Porte Sud, le projet d'aménagement avait prévu la réalisation d'une voie transverse entre le Chemin de Blainville et la rue Denis Papin.

Au fil du temps, les entreprises se sont implantées et la nécessité de créer cette voie de desserte supplémentaire s'est avérée non utile.

Aujourd'hui, la partie Nord de la zone d'activité est quasi totalement urbanisée et les entreprises en place souhaitent pouvoir optimiser le foncier pour développer leur activité sans pour autant changer de secteur.

Dans cette optique, et au vu des sollicitations pour optimiser le foncier restant, il est proposé au Conseil municipal de déclasser cet espace, classé au domaine public dont l'usage au public n'est pas avéré.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la désaffectation légale de ce tronçon du domaine public communal et de soumettre le projet de déclassement à enquête publique en vue de pouvoir le céder.

En effet, conformément à l'article L.112-8 du code de la voirie routière lorsqu'une voirie cesse d'être affectée à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à date de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article l'article L.161-10,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8, L. 141-4 à L.141-10 et
R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu l'avis favorable de la commission Amélioration du Cadre de vie et Ecologie en date du 26
juin 2024,

Considérant que la sente communale (voir tracé actuel en annexe), n'est pas usitée par le
public au sens du code de la voirie routière,
Considérant les besoins d'optimisation du foncier pour les entreprises locales,
Considérant que pour ces raisons, ladite sente n'a plus de raison de figurer au domaine public
communal,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la sente sise à l'intersection de la rue Denis Papin et du Chemin
de Blainville selon le tracé annexé à la présente délibération,

DECIDE d'engager la procédure de déclassement telle que définie au code de la voirie routière,

PRECISE que cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique au titre de
l'article L.141-4 et R.141-4 du code de la voirie routière,

DEMANDE que Monsieur le Maire procède à la réalisation d'une enquête publique dans ce
sens.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.